

*Premier
projet de*

RÈGLEMENT NUMÉRO : 295-2011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 265-2008-1 AFIN :**

**1. de régir la superficie et les dimensions minimales des lots
à l'intérieur des zones « Rurbaine ».**

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du Canton, un règlement de lotissement, qu'il a été adopté par le règlement numéro 265-2008-1 et qu'il est intitulé : « Règlement de lotissement »;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2011, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 292-2011 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 263-2008 du Canton afin de créer la nouvelle affectation « Rurbaine »;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2011, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 293-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 264-2008-1 du Canton afin de créer la nouvelle zone « Rurbaine-1 »;

ATTENDU QUE le paragraphe 3° du 2^e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale, compte tenu soit de la nature du sol, soit de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence d'installations septiques ou d'un service d'aqueduc ou d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE suite aux modifications du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 et du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 visant respectivement à créer la nouvelle affectation « Rurbaine » et la nouvelle zone « Rurbaine-1 » le Canton juge maintenant pertinent de modifier le Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 afin de régir la superficie et les dimensions minimales des lots à l'intérieur des zones « Rurbaine »;

ATTENDU QUE le Canton est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} août 2011, par le(la) conseiller(ère) _____;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 295-2011 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1 afin de régir la superficie et les dimensions minimales des lots à l'intérieur des zones « Rurbaine »* ».

ARTICLE 3 : Le tableau 1 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » de l'article 7.5 intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots » se lisant comme suit :

« **Tableau 1 : Superficie et dimensions minimales des lots**

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M
VILLÉGIATURE	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M

»

est remplacé par le tableau suivant :

« **Tableau 1 : Superficie et dimensions minimales des lots**

ZONES	Superficie (m carrés)		Frontage (mètres)	
	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI	NON DESSERVI	PARTIELLEMENT DESSERVI
AGRICOLE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
RURALE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
FORESTIÈRE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M
PÉRIMÈTRE URBAIN	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M
VILLÉGIATURE	3000 M ²	1500 M ²	46 M	25 M
RURBAINE	5000 M ²	1500 M ²	50 M	25 M

»

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Céline Gagné, maire

Monique Polard, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

1^{er} août 2011

Adoption du projet de règlement :

1^{er} août 2011

Consultation publique :

6 septembre 2011

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :
